



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

N° 03 - Volume I – Mars/Avril 2008

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

N° 03 – Volume I – Mars/Avril 2008

Sommaire



AFFAIRES MARITIMES	5
Arrêté - 2008-04-0018 - Règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des activités sportives sur la Dordogne du PK1 (pont de pierre de Libourne) au PK38 (lignes hautes tensions à Ambès) - 07/04/2008	5
ARTISANAT	8
Arrêté - 2008-03-0057 - Autorisant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde à dépasser le produit du droit additionnel à la taxe professionnelle - 31/03/2008	8
CHASSE	9
Arrêté - 2008-03-0004 - Agrément de M. BORDERON Guy en qualité de Garde-Chasse Particulier - 03/03/2008	9
COLLECTIVITES LOCALES - Finances	10
Arrêté - 2008-02-0086 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI d'Arès - 04/03/2008	10
Arrêté - 2008-03-0012 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI du Temple - 05/03/2008	11
Arrêté - 2008-03-0030 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Landiras - 11/03/2008	12
Arrêté - 2008-03-0080 - Nomination du comptable de la régie personnalisée du Pôle Culturel et des Spectacles du Parc Palmer de Cenon - 25/03/2008	13
Arrêté - 2008-03-0061 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI d'Audenge - 27/03/2008	14
COLLECTIVITES LOCALES - Intercommunalité	15
Arrêté - 2008-03-0019 - Syndicat mixte gironde numérique - Adhésion de trois communautés de communes - 05/03/2008	15
Arrêté - 2008-02-0034 - Communauté de communes du canton de Podensac - Modification de l'annexe fixant la liste des voies d'intérêt communautaire - 12/03/2008	16
Arrêté - 2008-02-0011 - Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement du canton de Guîtres - Adhésion de la commune d'Abzac, extension des compétences, modification des statuts, transformation en syndicat - 18/03/2008	18
Arrêté - 2008-04-0005 - SIVOM du Bazadais - Retrait de la compétence "étude du schéma d'assainissement" - 25/03/2008 ...	20
CONCOURS	22
Avis - 2008-04-0001 - Concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers (10 postes) pour le Centre Hospitalier de Cadillac (33) - 27/03/2008	22
Décision - 2008-04-0017 - Concours interne sur épreuves en vue de pourvoir 6 postes d'agent de maîtrise "entretien et hygiène des locaux" pour le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux - 31/03/2008	23
Décision - 2008-04-0016 - Concours sur titre en vue de pourvoir 9 postes d'ouvrier professionnel qualifié «biologie» pour le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux - 01/04/2008	24
Avis - 2008-04-0019 - Concours sur titres pour le recrutement de 2 aides-soignant(e)s au Centre Hospitalier de Bazas - 07/04/2008	25
Avis - 2008-04-0020 - Concours sur titres pour le recrutement de 4 aides-médico-psychologique au Centre Hospitalier de Bazas - 07/04/2008	26
Avis - 2008-04-0021 - Concours sur titre pour le recrutement d'une Infirmière Diplômée d'Etat au Centre Hospitalier de Bazas - 07/04/2008	27
Avis - 2008-04-0022 - Recrutement sans concours de 3 Agents des Services Hospitaliers Qualifié au Centre Hospitalier de Bazas - 07/04/2008	28

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés.....	29
Arrêté - 2008-03-0077 - Délégation de signature à M. Jacques MERIC, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine - 31/03/2008	29
Arrêté - 2008-03-0083 - Délégation de signature à M. Gérard GAUDIN, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole - 31/03/2008	33
Arrêté - 2008-03-0079 - Délégation de signature à Monsieur Pierre PARRIAUD, Directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde chargé de la Région Aquitaine - 31/03/2008.....	34
Arrêté - 2008-04-0006 - Délégation de signature à M. Guillaume SCHNAPPER directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Gironde - 01/04/2008	36
Arrêté - 2008-03-0075 - Délégation de signature à Monsieur William MAROIS, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine - 02/04/2008	40
Arrêté - 2008-04-0002 - Délégation de signature à M. Serge LOPEZ, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine - 07/04/2008	43
Arrêté - 2008-04-0023 - Délégation de signature à Monsieur Guillaume SCHNAPPER, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en matière d'ordonnancement secondaire - 01/04/2008	48
Arrêté - 2008-04-0024 - Délégation de signature à Monsieur Guillaume SCHNAPPER, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en ce qui concerne les marchés de l'Etat - 01/04/2008	51
DISTINCTIONS HONORIFIQUES	52
Arrêté - 2008-03-0014 - Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Lionel SCHMITT - 06/03/2008.....	52
Arrêté - 2008-03-0015 - Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. François VIDAL - 06/03/2008.....	53
Arrêté - 2008-03-0017 - Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Brice LABARBE - 13/03/2008.....	54
Arrêté - 2008-03-0040 - Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Gilles CORROTTE - 13/03/2008	55
Arrêté - 2008-03-0024 - Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Frédéric ETIENNE - 13/03/2008	56
Arrêté - 2008-03-0023 - Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à Melle Caroline LUC - 13/03/2008.....	57
Arrêté - 2008-03-0018 - Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Alain INESTA - 13/03/2008.....	58
Arrêté - 2008-03-0022 - Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Lionel LEFEBVRE - 13/03/2008	59
EDUCATION	60
Arrêté - 2008-03-0055 - Désaffectation des biens EPLE Lycée professionnel Baradat de Pau - 25/03/2008.....	60
Arrêté - 2008-03-0051 - Désaffectation des biens EPLE EREA de Trélissac - 25/03/2008	61
Arrêté - 2008-03-0053 - Désaffectation des biens EPLE Lycée professionnel Haute-Vue de Morlaas - 25/03/2008.....	62
Arrêté - 2008-03-0054 - Désaffectation des biens EPLE Lycée professionnel Philadelphie de Gerde à Pessac - 25/03/2008	63
Arrêté - 2008-03-0085 - Avenant portant prorogation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle - 02/04/2008	64
PROTECTION CIVILE.....	65
Arrêté - 2008-04-0007 - Approbation du Plan Particulier d'Intervention de l'usine FORESA France SAS à Ambarès-et-Lagrave - 19/03/2008	65
SECURITE - GARDIENNAGE.....	67
Arrêté - 2008-03-0005 - Autorisation administrative de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage SECURITE A VOTRE SERVICE - 03/03/2008.....	67
Arrêté - 2008-03-0006 - Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage OVERSEA PROTECTION SECURITE PRIVEE - 03/03/2008	68
Arrêté - 2008-03-0007 - Autorisation administrative de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage VWOLF SECURITE - 03/03/2008	69

Arrêté - 2008-03-0008 - Autorisation administrative de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage BAYRON SECURITE - 03/03/2008	70
Arrêté - 2008-03-0009 - Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement secondaire de surveillance et de gardiennage GROUP VALLIANCE SECURITE - 03/03/2008.....	71
Arrêté - 2008-03-0027 - Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage GIRONDE SECURITE - 06/03/2008	72
Arrêté - 2008-03-0028 - Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage SURVEILLANCE INTERVENTION SECURITE - 06/03/2008.....	73
Arrêté - 2008-03-0031 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée A.G.I.S. PROTECTION - 10/03/2008	74
Arrêté - 2008-03-0041 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement secondaire de sécurité privée ASSISTANCE INDUSTRIELLE SPECIALISEE - 12/03/2008	75
Arrêté - 2008-03-0042 - Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société de surveillance et de gardiennage 2ALS - 12/03/2008.....	76
TOURISME	77
Arrêté modificatif - 2008-03-0043 - S.A.S. ALL SEASONS HOTEL - Enseigne : All Seasons Bordeaux Aéroport - 33700 MERIGNAC - 12/03/2008.....	77
TRAVAIL / EMPLOI	78
Arrêté modificatif - 2008-03-0045 - Désignation des membres du comité régional de la prévention des risques professionnels de la région Aquitaine - 10/03/2008.....	78
URBANISME	79
Arrêté - 2008-03-0065 - Déclaration de cessibilité et autorisation d'acquisition par la commune de Pessac des parcelles de terrains nécessaires à l'aménagement de la forêt du Bourgailh - 10/03/2008.....	79
Arrêté - 2008-03-0072 - Déclaration d'utilité publique des travaux de création de la zone d'aménagement concerté - 21/03/2008.....	80
Arrêté - 2008-03-0056 - Mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Biganos - 25/03/2008	81
Arrêté - 2008-04-0011 - Mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Soulac sur Mer - 03/04/2008.....	82
ANNEXES.....	83
Annexe acte 2008-03-0019 : Liste des collectivités territoriales ou E.P.C.I. membres du syndicat mixte gironde numérique	84
Annexe acte 2008-03-0054 : Désaffectation des biens EPLE Lycée professionnel Philadelphie de Gerde à Pessac	85
Annexe acte 2008-03-0077 : Délégation de signature à M. Jacques MERIC, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine.....	86
Annexe acte 2008-03-0075 : Délégation de signature à Monsieur William MAROIS, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine	87
Annexe acte 2008-04-0002 : Délégation de signature à M. Serge LOPEZ, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine	88
Annexe acte 2008-03-0065 : Déclaration de cessibilité et autorisation d'acquisition par la commune de Pessac des parcelles de terrains nécessaires à l'aménagement de la forêt du Bourgailh	89



SERVICE NAVIGATION
DU SUD OUEST

Subdivision de Libourne

Arrêté du 07.04.2008

**RÈGLEMENT PARTICULIER DE POLICE DE LA NAVIGATION DE PLAISANCE ET DES ACTIVITÉS
SPORTIVES SUR LA DORDOGNE DU PK1 (PONT DE PIERRE DE LIBOURNE) AU PK38 (LIGNES HAUTES
TENSIONS À AMBÈS)**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu le code des ports maritimes,

Vu le code du domaine public fluvial de la navigation intérieure,

Vu le décret 73-912 du 21 septembre 1973, modifié par le décret n°77-330 du 28 mars 1977 portant règlement général de Police de la Navigation Intérieure,

Vu le décret n°77-733 du 6 juillet 1977 portant publication de la convention sur le RIPAM du 20 octobre 1972,

Vu la circulaire 74-200 du 5 décembre 1974 relative à la détermination des services extérieurs du Ministère de l'Équipement compétents en matière de réglementation de la navigation de plaisance et des sports nautiques sur les voies d'eau et plans d'eau intérieurs,

Vu la circulaire du 18 août 1975 relative à l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2002/90 du 23 septembre 2002, portant règlement particulier de police de la circulation dans les eaux maritimes de la Gironde, de la Garonne, de la Dordogne et de l'Isle et dans les accès extérieurs de la Gironde,

Vu l'avis du Directeur Régional des Affaires Maritimes du 11 septembre 2007

Vu le rapport du Chef de Service de la Navigation du Sud Ouest et le procès-verbal de consultation annexé,

A R R E T E

ARTICLE 1er : champ d'application

Le présent arrêté précise les conditions de navigation de plaisance et d'activités sportives, sur la Dordogne du PK1 (pont de pierre de Libourne) au PK38 (lignes haute tension à Ambès).

ARTICLE 2 : Dispositions d'ordre général

La Dordogne est une rivière à courant libre soumis à l'influence de la marée sur cette partie définie à l'article 1 et aux crues. Un mascaret important peut se faire sentir sur l'ensemble de cette zone. Le phénomène du mascaret se produit au retour du courant de flot lors de la conjonction d'un faible débit de la rivière et d'un fort coefficient de marée. Le marnage maximum en période d'étiage est de l'ordre de 5,5 m sur le secteur.

Les bateaux de plaisance de tout type et les véhicules nautiques à moteurs (VNM) devront limiter leur vitesse à 25 kilomètres par heure par rapport à la rive sur la Dordogne du PK1 (pont de pierre de Libourne) au PK28, 800 (pont SNCF de Cubzac les Ponts) et veilleront de toute manière à ne pas nuire aux propriétés riveraines, aux autres bateaux, aux ouvrages, aux chantiers et aux installations de pêche.

Les bateaux de plaisance de tout type sont définis à l'article 9.01 du décret n°73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure, ils concernent les bateaux et engins utilisés, sans but lucratif, à une navigation sportive ou touristique.

Les véhicules nautiques à moteur (VNM) sont définis à l'article 224-I.03 de l'arrêté 30 septembre 2004 à savoir, les engins type scooter ou motos des mers, les planches à moteur et les engins de vague, tout engin de vitesse ou de sport à carénage total ou partiel dont la puissance propulsive dépasse les 3kw.

ARTICLE 3 : Schéma directeur d'utilisation

Du 15 avril au 31 octobre, les jours où le coefficient de marée est supérieur à 85 , correspondant à des jours potentiels où se produit le phénomène du mascaret, les prescriptions suivantes devront être respectées :

- du PK10 lieu-dit « Port de Vayres » au PK17 lieu-dit « Beaulieu » sur la commune de Lugon, l'utilisation des véhicules nautiques à moteur (VNM) est interdite.
- du PK20 lieu-dit « Jacoutet » sur la commune de Saint Loubès au PK23 lieu-dit « Feuillade » sur la commune d'Asques, la pratique des sports de glisse est interdite.
- En amont du PK10 lieu-dit Port de Vayres, entre le PK 17 lieu-dit « Beaulieu » sur la commune de Lugon et le PK20 lieu-dit « Jacoutet » sur la commune de Saint Loubès et en aval du PK 23 lieu-dit «Feuillade » sur la commune d'Asques, la pratique des sports de glisse reste autorisée. En cas d'affluence anormale, le Chef du service Navigation pourrait prendre des dispositions particulières par avis à la batellerie.

A titre d'information, chaque année, le service de navigation du secteur émettra un avis à la navigation destiné aux usagers de la voie d'eau qui indiquera les dates prévisibles d'interdiction.

Les conditions d'utilisation des différents secteurs de la Dordogne définis à l'article I du présent arrêté sont réglées selon les dispositions prévues dans le schéma directeur joint en annexe (annexe 1).

Un tableau synthétique précisant les conditions de navigation des usagers sur les différents secteurs est joint en annexe. (annexe 2)

ARTICLE 4 : Signalisation du plan d'eau

La signalisation pour la limitation de la vitesse sur la Dordogne entre le PK1 (pont de Pierre de Libourne) et le PK28,800 (pont SNCF de Cubzac les Ponts), mentionnée à l'article 2 sera matérialisée aux extrémités de cette zone, à l'aide d'un panneau de type B6 (annexe 3) :

- face amont du pont de pierre de Libourne
- face aval du pont SNCF de Cubzac les Ponts

La signalisation d'interdiction des véhicules nautiques à moteur (VNM) dans les conditions précisées à l'article 3 sera matérialisée aux extrémités de la zone, à l'aide d'un panneau de type A20 « motos nautiques interdites» (annexe 4) :

- au PK10 en rive gauche, lieu-dit « port de Vayres »
- au PK17 en rive droite, lieu-dit « Beaulieu » sur la commune de Lugon

La signalisation d'interdiction de la pratique des sports de glisse dans la zone précisée à l'article 3 sera matérialisée aux extrémités de la zone, à l'aide d'un panneau « baignade interdite » conforme à l'arrêté du 27 mars 1991 (annexe 5) et d'un panneau d'information « sport de glisse interdit »:

- au PK20 en rive gauche, lieu-dit « Jacoutet » sur la commune de Saint Loubès
- au PK23 en rive droite, lieu-dit «Feuillade » sur la commune d'Asques

La localisation de cette signalisation est indiquée sur le schéma directeur (annexe 1).

Un panneau d'information, représentant ce schéma directeur sera installé à proximité des cales de mise à l'eau de cette zone.

ARTICLE 5 : MANIFESTATIONS NAUTIQUES

Tout organisme désirant organiser des manifestations de tout type, sportives ou non, sur le plan d'eau défini à l'article 1 et par dérogation à l'article 3 doit, quelque soit l'importance de la manifestation, obtenir une autorisation préfectorale.

La demande doit en être faite auprès de la Préfecture de la Gironde ou du chef de Service compétent en matière de police de la navigation (Service Navigation du Sud Ouest – Subdivision de Libourne) au moins 45 jours avant la date de la manifestation.

Aucune utilisation du plan d'eau ne peut avoir lieu tant que l'arrêté préfectoral correspondant n'a pas été notifié au demandeur.

ARTICLE 6 : MESURES TEMPORAIRES

Il est rappelé que l'article 1.22 du Règlement Général de Police, permet au Chef du Service de la Navigation de prendre des restrictions temporaires à la navigation et de les porter à la connaissance des usagers par voie d'avis à la batellerie.

ARTICLE 7: AFFICHAGE

Le présent arrêté doit être affiché :

- * aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs,
- * dans les mairies des communes traversées par les cours d'eau visés à l'article I-1 du présent arrêté,
- * aux embarcadères publics des communes traversées par les cours d'eau visés à l'article I-1 du présent arrêté,

Les prescriptions temporaires font l'objet d'un affichage aux mêmes endroits.

ARTICLE 8 : EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, M. le Sous-Préfet de Libourne, M. le Sous Préfet de Blaye, Mesdames et mesdames les Maires des communes concernées, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, M. le Chef du Service Navigation du Sud Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 7 avril 2008

LE PREFET,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PROJETS
DE L'ETAT

Arrêté du 31/03/2008

Autorisant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde à dépasser le produit du droit additionnel à la taxe professionnelle

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1601,

VU la délibération de l'Assemblée Générale de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde en date du 15 octobre 2007,

VU la convention passée entre l'Etat et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde en date du 31 mars 2008,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde est autorisée à arrêter le produit du droit additionnel à la taxe professionnelle à 65 % de celui du droit fixe de la taxe pour frais de chambre de métiers et de l'artisanat pour l'exercice 2008.

ARTICLE 2 : Le Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Secrétaire d'Etat chargé du Commerce et de l'Artisanat, au Délégué Régional au Commerce et à l'Artisanat et au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 31/03/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



Arrêté du 03/03/2008

**Agrément de M. BORDERON Guy en qualité de Garde-Chasse
Particulier**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428,

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

VU la demande de M. le président de l'A.C.C.A. de CAPIAN,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la demande délivrée par M. le président de l'A.C.C.A. de CAPIAN par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de CAPIAN et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-1 du code de l'environnement,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - M. BORDERON Guy, né le 20 Août 1949 à BORDEAUX (33), domicilié à CAPIAN - 1231 Castaing (33), est agréé en qualité de garde-chasse particulier en vue de constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. BORDERON Guy a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. BORDERON Guy doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. BORDERON Guy doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de LANGON en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le Sous-Préfet de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/03/2008

Pour le Sous-Préfet de LANGON
Le Secrétaire Général,
Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle et Dotations budgétaires

Arrêté du 04/03/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI d'Arès

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI d'ARES et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 15 novembre 2007 et transmis en Préfecture le 25 février 2008,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie d'ARES est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI d'ARES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 04/03/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général par intérim,
Thierry ROGELET



Arrêté du 05/03/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI du Temple

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI du TEMPLE et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 9 février 2008 et transmis en Préfecture le 25 février 2008,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie du TEMPLE est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI du TEMPLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 05/03/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 11/03/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Landiras

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de LANDIRAS et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 23 juillet 2007 et transmis en Préfecture le 7 mars 2008,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de LANDIRAS est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de LANDIRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 11/03/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 25/03/2008

**Nomination du comptable de la régie personnalisée du Pôle Culturel
et des Spectacles du Parc Palmer de Cenon**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2221-10 relatif aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2221-59 ;

Vu le décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du 5 juillet 2007 du conseil municipal de la commune de CENON décidant la création de la régie personnalisée du "Pôle Culturel et de Spectacles du Parc Palmer" à CENON, et adoptant les statuts ;

Vu la délibération du 11 juillet 2007 désignant les membres du conseil d'administration de l'établissement public local ;

Vu la délibération du 11 juillet 2007 du conseil municipal proposant la nomination du Directeur du "Pôle Culturel et de Spectacle du Parc Palmer" ;

Vu la délibération du 3 octobre 2007 du conseil d'administration de l'établissement public local nommant le Président et le Vice-Président ;

Vu la demande écrite du Président du "Pôle Culturel et des Spectacles du Parc Palmer" en date du 5 mars 2008, relative à la nomination d'un comptable ;

Vu l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Gironde en date du 17 mars 2008 reçu en Préfecture le 19 mars 2008 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Monsieur le Trésorier de CENON est nommé comptable de la régie municipale dotée de personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée "Pôle Culturel et de Spectacles du Parc Palmer" à compter du 31 mars 2008.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Président du conseil d'administration de la régie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25/03/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 27/03/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI d'Audenge

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI d'AUDENGE et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 1er mars 2008 et transmis en Préfecture le 12 mars 2008,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie d'AUDENGE est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI d'AUDENGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 27/03/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 05/03/2008

**Syndicat mixte gironde numérique - Adhésion de trois communautés
de communes -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs:

01 août 2007 - Création -

07 août 2007 - Désignation du receveur syndical -

VU les délibérations de la communauté de communes des Coteaux de Garonne (14/12/2006 et 04/10/2007), de la communauté de communes Médoc-Estuaire (30/11/2006, 28/06/2007 et 27/09/2007), de la communauté de communes du Pays Paroupien (20/12/2006 et 04/12/2007) demandant leur adhésion au syndicat mixte et approuvant ses statuts,

VU la délibération du comité syndical en date du 14/02/2008 acceptant ces demandes d'adhésion,

VU la délibération de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX en date du 21/09/2007 se prononçant sur son adhésion au syndicat mixte en tant que membre associé,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée, pour le Syndicat mixte Gironde numérique, l'adhésion des trois établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE GARONNE.
- COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC-ESTUAIRE.
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS PAROUPIAN.

Il est pris acte de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Bordeaux au syndicat mixte, en tant que membre associé, conformément à l'article 4 des statuts du groupement.

La liste mise à jour des collectivités membres du syndicat mixte est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ainsi que les Sous-Préfets du Bassin d'Arcachon, de Blaye, de Langon, de Lesparre et de Libourne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- Président du groupement,

- Présidents des E.P.C.I. à fiscalité propre concernés,
- Président du Conseil Général,
- Président du Conseil Régional,
- Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- Directeur Départemental de l'Équipement,
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- Trésorier Payeur Départemental,

ARTICLE 4 - Les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et des Administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 05/03/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY

Conférer annexe



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 12/03/2008

Communauté de communes du canton de Podensac - Modification de l'annexe fixant la liste des voies d'intérêt communautaire -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs:

29 décembre 2003 - Création -

25 novembre 2004 - Modification des statuts -

28 octobre 2005 - Modification des compétences et des statuts -

30 décembre 2005 - Modification des compétences et des statuts -

19 septembre 2006 - Modification des compétences et des statuts -

18 octobre 2006 - Modification des compétences et des statuts -

29 décembre 2006 - Eligibilité à la DGF Bonifiée -

26 avril 2007 - Modification des compétences et des statuts -

VU la délibération du conseil de communauté décidant de compléter l'annexe visée à l'article 5-5 des statuts qui fixe la liste des voies d'intérêt communautaire,

VU les délibérations favorables des communes suivantes:

- ARBANATS - BARSAC - BUDOS - CERONS - GUILLOS - ILLATS - LANDIRAS - PODENSAC - PORTETS - PREIGNAC - PUJOLS-SUR-CIRON - SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET - VIRELADE -

VU les nouveaux statuts approuvés,

VU l'avis du Sous-Préfet de Langon,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Il est pris acte des modifications apportées à l'annexe visée à l'article 5-5 des statuts qui fixe la liste des voies d'intérêt communautaire.

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- Président du groupement,
- Maires des communes concernées,
- Président du Conseil Général,
- Directeur Départemental de l'Équipement,
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- Trésorier de PODENSAC.

ARTICLE 4 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et des Administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 12/03/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 18/03/2008

**Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement du canton de
Guîtres - Adhésion de la commune d'Abzac, extension des
compétences, modification des statuts, transformation en syndicat**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

16 septembre 1961 - Création -

18 août 1967 - Modification des membres -

12 avril 1996 - Modification des statuts -

VU la délibération de la commune d'ABZAC en date du 19/10/2007 demandant son adhésion au syndicat,

VU la délibération du comité syndical en date du 16/11/2007 acceptant cette adhésion et approuvant de nouveaux statuts,

VU les délibérations favorables des communes suivantes:

BAYAS - BONZAC - GUITRES - LAGORCE - LAPOUYADE - MARANSIN - SABLONS - SAINT-CIERS-D'ABZAC -
SAINT-DENIS-DE-PILE - SAINT-MARTIN-DE-LAYE - SAINT-MARTIN-DU-BOIS - SAVIGNAC-SUR-L'ISLE -
TIZAC-DE-LAPOUYADE -

VU les nouveaux statuts approuvés,

VU l'avis du Sous-Préfet de Libourne,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Sont autorisées, pour le Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement du canton de Guîtres :

- l'adhésion de la commune d'ABZAC.
- l'extension des compétences à "l'assainissement non collectif".
- la modification des statuts.
- la transformation en syndicat "à la carte".

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- Président du groupement,
- Maires des communes concernées,
- Président du Conseil Général,

- Directeur Départemental de l'Équipement,
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- Trésorier de GUITRES.

ARTICLE 4 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et des administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 18/03/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 25/03/2008

**SIVOM du Bazadais - Retrait de la compétence "étude du schéma
d'assainissement"**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs:

- 31 août 1965 : création
- 11 mars 1966 : modification des membres
- 27 juin 1995 : modification des membres et des compétences
- 13 janvier 1998 : modification des compétences
- 13 décembre 2001 : modification des membres et des statuts
- 25 janvier 2006 : modification des compétences et des statuts

VU la délibération du comité syndical en date du 25/07/2007 se prononçant sur le retrait de la compétence optionnelle "étude du schéma d'assainissement",

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- BAZAS - CAZATS - GAJAC - GANS - LIGNAN DE BAZAS - LE NIZAN - SAINT COME - SAUVIAC,

VU l'avis du Sous-Préfet de LANGON,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisé, pour le SIVOM du Bazadais, le retrait de la compétence optionnelle "étude du schéma d'assainissement".

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- Président du groupement,
- Maires des communes concernées,
- Président du Conseil Général,
- Directeur Départemental de l'Équipement,
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- Trésorier de BAZAS.

ARTICLE 4 - Les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et des administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 25/03/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



**CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'INFIRMIERS (10 POSTES) POUR LE CENTRE
HOSPITALIER DE CADILLAC (33)**

CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Avis du 27/03/2008

MCT/MC/PB

**OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'INFIRMIERS**



**LE CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC (33)
RECRUTE PAR VOIE DE CONCOURS SUR TITRES
DES INFIRMIERS (10 postes)**

Ouvert aux candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier
ainsi qu'aux candidats remplissant
les conditions d'exercer la profession d'Infirmier.

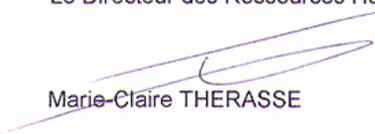
Les lettres de candidature sont à transmettre
Jusqu'au 27 Avril 2008 inclus

à

**Direction des Ressources Humaines
Centre Hospitalier - 33410 CADILLAC**

D.R.H. le 27 Mars 2008

Le Directeur des Ressources Humaines.


Marie-Claire THERASSE

- . Préfecture (recueil-actes-administratifs@gironde.pref.gouv.fr)
- . Sous-Préfecture (sous-prefecture-de-langon@gironde.pref.gouv.fr)
- . D.D.A.S.S. (dd33-etablissements@sante.gouv.fr)



*CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES EN VUE DE POURVOIR 6 POSTES
D'AGENT DE MAÎTRISE "ENTRETIEN ET HYGIÈNE DES LOCAUX" POUR LE
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX*

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 91.45 du 14 Janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

D É C I D E

ARTICLE I Un concours interne sur épreuves est ouvert au centre hospitalier universitaire de Bordeaux, le mardi 13 mai et jeudi 29 mai 2008, en vue de pourvoir 6 postes d'agent de maîtrise « entretien et hygiène des locaux ».

ARTICLE II Peuvent présenter leur candidature :

- les maîtres ouvriers, les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie, ainsi que, sous réserve de justifier de sept ans d'ancienneté dans leur grade, les ouvriers professionnels qualifiés, les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie, les aides de laboratoire de classe supérieure, les aides d'électroradiologie de classe supérieure et les aides de pharmacie de classe supérieure régis par le décret n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière.
- Les services accomplis dans les corps et dans les grades d'origine sont assimilés à des services accomplis dans les corps et dans les grades d'intégration.

ARTICLE III Les agents remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressés par ce concours, doivent adresser leur candidature à :

Monsieur le directeur des ressources humaines,
Direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,
sous couvert de leur directeur d'établissement,
avant le mercredi 30 avril 2008, heures, délai de rigueur.

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX, et dans les préfectures et sous-préfectures de la région aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région aquitaine.

ARTICLE V Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 31 mars 2008,

Le Directeur général,
Alain HERIAUD



**CONCOURS SUR TITRE EN VUE DE POURVOIR 9 POSTES D'OUVRIER
PROFESSIONNEL QUALIFIÉ «BIOLOGIE» POUR LE CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

D É C I D E

ARTICLE I Un concours sur titre est ouvert au centre hospitalier universitaire de Bordeaux en vue de pourvoir 9 postes d'ouvrier professionnel qualifié « Biologie ».

ARTICLE II Peuvent présenter leur candidature, les personnes remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques,
- être de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'ouvrier professionnel qualifié « biologie »,
- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.
- Etre titulaire d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- D'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- D'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours doivent retirer et adresser leur dossier d'inscription à la :

Direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux
Direction des ressources humaines
Service du recrutement et des concours
12, rue Dubernat
33404 TALENCE cedex

avant vendredi 2 mai 2008, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE IV Ce concours sur titre sera publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE V Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 1^{er} avril 2008,

Le Directeur général,
Alain HERIAUD



*CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE 2 AIDES-SOIGNANT(E)S AU CENTRE
HOSPITALIER DE BAZAS*

Un concours sur titre aura lieu au Centre Hospitalier de Bazas, en application du décret n° 2007.118 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 2 postes d'Aides-soignant(e)s vacants dans cet établissement.

Peuvent être candidats les personnes titulaires soit du diplôme d'Etat d'aide-soignant, soit du diplôme d'Etat d'aide-médico-psychologique, soit du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Bazas, 4 chemin dit de Marmande, 33430 BAZAS, dans un délai de 2 mois, soit pour le 6 juin 2008.

Seuls seront convoqués à l'entretien prévu aux articles 16 et 29 les candidats préalablement retenus par la commission de sélection.

A l'appui de chaque demande devront être jointes les pièces suivantes :

- Lettre de candidature ;
- Un curriculum vitæ détaillé, incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- Les diplômes dont ils sont titulaires.

Bazas, le 7 avril 2008

Le Directeur,
S. SAGE



**CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE 4 AIDES-MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE AU CENTRE
HOSPITALIER DE BAZAS**

Un concours sur titre aura lieu au Centre Hospitalier de Bazas, en application du décret n° 2007.1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 4 postes d'Aides-médico-psychologique vacants dans cet établissement.

Peuvent être candidats les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'aide-médico-psychologique.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Bazas, 4 chemin dit de Marmande, 33430 BAZAS, dans un délai de 2 mois, soit pour le 6 juin 2008.

A l'appui de chaque demande devront être jointes les pièces suivantes :

- Lettre de candidature ;
- Un curriculum vitæ détaillé, incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- Les diplômes dont ils sont titulaires.

Bazas, le 7 avril 2008

Le Directeur,
S. SAGE



**CONCOURS SUR TITRE POUR LE RECRUTEMENT D'UNE INFIRMIÈRE DIPLÔMÉE D'ÉTAT AU CENTRE
HOSPITALIER DE BAZAS**

Un concours sur titre aura lieu au Centre Hospitalier de Bazas, en application du décret n° 2001.1374 du 31 décembre 2001 portant statuts des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste d'Infirmière Diplômée d'Etat vacant dans cet établissement.

Peuvent être candidats les personnes titulaires soit du diplôme d'Etat d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique.

Ce concours est ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus et au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Bazas, 4 chemin dit de Marmande, 33430 BAZAS, dans un délai de 2 mois, soit pour le 6 juin 2008.

A l'appui de chaque demande devront être jointes les pièces suivantes :

- Lettre de candidature ;
- Un curriculum vitae détaillé, incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- Les diplômes dont ils sont titulaires.

Bazas, le 7 avril 2008

Le Directeur,
S. SAGE



**RECRUTEMENT SANS CONCOURS DE 3 AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉ AU CENTRE
HOSPITALIER DE BAZAS**

Un recrutement sans concours aura lieu au Centre Hospitalier de Bazas, en application du décret n° 2007.118 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 3 postes d'Agent des Services Hospitaliers Qualifié vacants dans cet établissement.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Bazas, 4 chemin dit de Marmande, 33430 BAZAS, dans un délai de 2 mois, soit pour le 6 juin 2008.

Seuls seront convoqués à l'entretien prévu aux articles 16 et 29 les candidats préalablement retenus par la commission de sélection.

A l'appui de chaque demande devront être jointes les pièces suivantes :

- Lettre de candidature
- Un curriculum vitæ détaillé, incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

Bazas, le 7 avril 2008

Le Directeur,
S. SAGE



Arrêté du 31/03/2008

**Délégation de signature à M. Jacques MERIC, Directeur régional de
l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code rural,
VU le code forestier ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'éducation ;
VU le code de la défense ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code de la consommation ;
VU le code du travail ;
VU le code de la sécurité sociale ;
VU le code de procédure pénale ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 132 ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture ;
VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;
VU le décret n°92-1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU les décrets n°2006-665 du 7 juin 2006 et n°2006-672 du 8 juin 2006 relatifs d'une part à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et d'autre part à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
VU le décret n° 96-910 du 21 juillet 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale d'Ile de France ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2004 relatif à l'organisation territoriale de la défense dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 nommant, à compter du 15 janvier 2008, M. Jacques MERIC, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2008 modifié donnant délégation de signature à M. Jacques MERIC, directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Il est donné délégation de signature à M. Jacques MERIC, directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine, en ce qui concerne :

- les attributions exercées au titre de l'ordonnancement secondaire
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur
- les attributions exercées pour le compte du ministère de l'agriculture et de la pêche en région

I – LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

A - En qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP)

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jacques MERIC, directeur régional de l'agriculture et de la forêt, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, à l'effet de :

1° - Recevoir les crédits des programmes suivants :

Intitulé de la mission	N° et Intitulé du programme	Actions du programme	N° du BOP	Titres
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	3 - Forêt	1, 2, 3, 4	14903M	2, 3, 5, 6
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	4 - Soutien des politiques de l'agriculture	2, 3, 4	21506M	2, 3, 5, 6
Enseignement scolaire	5 - Enseignement technique agricole	1, 2, 3, 4, 5	14302M	2, 3, 5, 6
Sécurité sanitaire	7 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	1, 3, 4, 6, 7	20603M	2, 3, 5, 6

2° - Proposer au préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement entre les différentes unités opérationnelles (UO), chargées de l'exécution des actions des programmes, et leur mise en oeuvre au sein des services suivants :

- Direction régionale de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine ;
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Dordogne ;
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Gironde ;
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Landes ;
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Lot et Garonne ;
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Pyrénées Atlantiques.

3° - Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial, pour décision du préfet de région.

B - En qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO)

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à M. Jacques MERIC, directeur régional de l'agriculture et de la forêt, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

a) BOP centraux :

Intitulé de la mission	N° et Intitulé du programme	N° du BOP	Actions du programme	Titres
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	1- Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural	15401C 15404C	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7	2, 3, 5, 6
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	2 - Valorisation des produits, orientations et régulation des marchés	22702C	1, 2, 3, 4	2, 3 et 6
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	3 - Forêt	14901C	1, 2, 3 et 4	2, 3, 5, 6
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	4 - Soutien des politiques de l'agriculture (fonctionnement)	21501C 21502C 21503C	1, 2 et 4	2, 3, 5, 6
Enseignement scolaire	5 - Enseignement technique agricole	14301C	1, 2, 4 et 5	2, 3, 5, 6
Recherche et enseignement supérieur	6 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	14201C 14202C	1 et 2	2, 3, 5, 6
Sécurité sanitaire	7 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	20601C	1, 3, 4, 6	2, 3, 5, 6

b) BOP régionaux :

Intitulé de la mission	N° et Intitulé du programme	N° du BOP	Actions du programme	Titres
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	3 - Forêt	14903M	1, 2, 3, 4	2, 3, 5, 6
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	4 - Soutien des politiques de l'agriculture	21506M	2, 3, 4	2, 3, 5, 6
Enseignement scolaire	5 - Enseignement technique agricole	14302M	1, 2, 3, 4, 5	2, 3, 5, 6
Sécurité sanitaire	7 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	20603M	1, 3, 4, 6, 7	2, 3, 5, 6

C – Autres dispositions

La délégation consentie comprend le droit d'opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - En tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) régional, M. Jacques MERIC adressera au préfet de région un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO.

Comme responsable d'unité opérationnelle (RUO), il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

II – LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à M. Jacques MERIC, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre de l'agriculture et de la pêche.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « Pour le préfet et par délégation :».

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au préfet de région.

ARTICLE 6 - Demeurent réservés à la signature du préfet de région :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière ;
- tout acte juridique imputé sur le titre V dont le montant est supérieur à 300 000 € ;
- tout acte juridique imputé sur le titre VI dont le montant est supérieur à 150 000 €.

III – ATTRIBUTIONS EXERCEES POUR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE EN REGION

ARTICLE 7 - A l'exception des conventions passées avec les collectivités territoriales, délégation de signature est donnée à M. Jacques MERIC, à l'effet de signer tous les actes et décisions, concernant :

- a) l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des services placés sous son autorité ;
- b) la direction des personnels, la gestion et l'administration des moyens de fonctionnement, du patrimoine immobilier et des matériels affectés aux services sus-cités ;
- c) les décisions administratives relevant de la compétence du préfet de région entrant dans le champ d'application des décrets sus-visés du 21 juillet 2006 et du 15 janvier 1997 modifié, et notamment celles relatives à :
 - c1 - l'économie agricole ;
 - c2 - la formation et le développement, sans préjudice des compétences exercées par le DRAF en tant qu'autorité académique, dans le cadre du contenu et de l'organisation de l'action éducatrice et de la gestion des personnels et des établissements qui y concourent ;
 - c3 - la forêt et le bois ;
 - c4 - la protection des végétaux ;
 - c5 - l'information statistique et économique, sans préjudice des compétences exercées au nom du ministre chargé de l'agriculture ;
 - c6 - l'emploi agricole ;
 - c7 - la défense, en tant que délégué de zone, sans préjudice des compétences exercées au nom du ministre chargé de l'agriculture.
- d) les décisions relatives aux commissions régionales (composition ...), à l'exception de certaines d'entre-elles dont la liste est précisée en annexe.

ARTICLE 8 - Délégation est également donnée à M. Jacques MERIC à l'effet de suppléer le préfet de région dans son rôle de commissaire du Gouvernement auprès du centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine.

ARTICLE 9 - Délégation de signature est accordée à M. Jacques MERIC à l'effet de signer les ampliements des actes pris par le préfet dans les domaines de compétence du directeur régional de l'agriculture et de la forêt.

IV – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 10 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Jacques MERIC peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 11 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2008 modifié donnant délégation de signature à M. Jacques MERIC, directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine.

ARTICLE 12 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt et le trésorier-payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31/03/2008

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC

Conférer annexe



SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 31/03/2008

Délégation de signature à M. Gérard GAUDIN, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code rural et plus particulièrement les articles L.723-1 à L.723-7 ;

VU le code de la sécurité sociale et plus particulièrement les articles R.152-2 à R.152-4 ;

VU les décrets n° 85.1353 et n° 85.1354 du 17 décembre 1985 relatifs au code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 99.507 du 14 juin 1999 relatif aux règles de procédure d'approbation des statuts, des règlements intérieurs et/ou de leurs modifications, des organismes de mutualité sociale agricole ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 1998 nommant M. Gérard GAUDIN, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er Août 2005 donnant délégation de signature à M. Gérard GAUDIN, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à M. Gérard GAUDIN, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, à l'effet de signer dans le domaine de la tutelle et du contrôle sur les organismes de mutualité sociale agricole, les décisions suivantes :

- agrément des agents de direction et des agents comptables des organismes de mutualité sociale agricole (art. R123.48 à R.123.50.1 du code de la sécurité sociale et L.723-1 et L.723-2 du code rural)
- agrément des statuts et des règlements intérieurs des caisses de mutualité sociale agricole et des associations et groupements d'intérêt économique créés entre les caisses de mutualité sociale agricole

- application des dispositions du code de la sécurité sociale telles qu'elles sont définies par les décrets n° 85.1353 du 17 décembre 1985 relatif au code de la sécurité sociale (partie législative et partie décrets en conseil d'état) et n° 85.1354 du 17 décembre 1985 relatif au code de la sécurité sociale (partie décrets).

ARTICLE 2 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Gérard GAUDIN peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 1er Août 2005 modifié donnant délégation de signature à M. Gérard GAUDIN, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole.

ARTICLE 4 - M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31/03/2008

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 31/03/2008

**Délégation de signature à Monsieur Pierre PARRIAUD, Directeur
départemental des services vétérinaires de la Gironde chargé de la
Région Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2006 nommant Monsieur Pierre PARRIAUD, inspecteur en chef de la santé publique, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 Mars 2006 modifié donnant délégation de signature à M. Pierre PARRIAUD, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre PARRIAUD, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde chargé de la région Aquitaine, en ce qui concerne les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme du BOP	Actions du BOP	Titres
"Sécurité sanitaire"	Programme 206 "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" : BOP interdépartemental 20605	Action 2 "Lutte contre les maladies animales et protection des animaux" ; Action 3 "Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires"	3, 5 et 6

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre ;

	Services concernés	Responsable	Niveau territorial
UO 1	DDSV Dordogne	M. Vincent COUSIN	Départemental
UO 2	DDSV Gironde	M. Pierre PARRIAUD	Départemental
UO 3	DDSV Landes	M. Arthur TIRADO	Départemental
UO 4	DDSV Lot et Garonne	M. Jean-Claude MINET	Départemental
UO 5	DDSV Pyrénées-Atlantiques	Mme Bénédicte HERBINET	Départemental

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

ARTICLE 2 - En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, Monsieur Pierre PARRIAUD, adressera au Préfet de région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO.

ARTICLE 3 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Pierre PARRIAUD peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2006 modifié donnant délégation de signature à M. Pierre PARRIAUD, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde chargé de la région Aquitaine.

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde chargé de la région Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31/03/2008

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



Arrêté du 01/04/2008

**Délégation de signature à M. Guillaume SCHNAPPER directeur
départemental du travail, de l'emploi et de la formation
professionnelle de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

VU le code du travail ;

VU la Loi n° 89-18 du 13 janvier 1989, portant diverses mesures d'ordre social (art. 6) et la Loi n° 91-1405 du 31 décembre 1991, relative à la formation professionnelle (art. 47) ;

VU le décret n° 90-434 du 22 mai 1990, modifiant le code du travail et relatif aux stages de formation professionnelle ;

VU la Loi n° 90-603 du 12 juillet 1990, modifiant le code du travail et relative aux agences de mannequins et à la protection des enfants et des adultes exerçant la profession de mannequin ;

VU le décret n° 90-607 du 12 juillet 1990, relatif au crédit d'impôt pour accroissement de la durée d'utilisation des équipements et réduction de la durée hebdomadaire du travail ;

VU la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997, relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et le décret n° 97-954 du 17 octobre 1997, relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97-1185 et 97-1186 des 19 et 24 décembre 1997 pris pour l'application de ces dispositions au ministère de l'emploi et de la solidarité ;

VU la Loi n° 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail et le décret n° 98-494 du 22 juin 1998 relatif à l'incitation financière à la réduction du temps de travail ;

VU la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la Loi n° 2002-73 relative à la modernisation sociale ;

VU la Loi n° 2004-391 du 4 mai 2004, sur la formation professionnelle tout au long de la vie et dialogue social ;

VU la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, de programmation pour la cohésion sociale ;

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005, sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 98-1108 du 9 décembre 1998 portant modification du décret n° 90-105 du 30 janvier 1990 modifié, relatif aux contrats emploi-solidarité ;

VU le décret n° 2003-681 du 24 juillet 2003, relatif à la GPEC, concernant l'aide au conseil des entreprises pour l'élaboration des plans de gestion prévisionnel des emplois et des compétences ;

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail - article 1er, modification des articles R129-1 à R129-5 du code du travail ;

VU le décret n° 2007-414 du 23 mars 2007 relatif aux modalités d'application de l'article L 122-25-2-1 du code du travail ;

VU l'arrêté du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité du 27 Mars 2008, chargeant M. Guillaume SCHNAPPER des fonctions de directeur de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Gironde ;

VU la demande du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 1er avril 2008 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SCHNAPPER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions dans les matières suivantes :

1. Gestion du personnel et du matériel

1.1 Engagement des dépenses pour le fonctionnement du service de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

1.2 Gestion des personnels des catégories A, B et C dans les conditions fixées par:

- le décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 et de l'arrêté du 25 septembre 1992, pour les catégories A et B;
- le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 et l'arrêté du 27 juillet 1992, pour la catégorie C.

1.3 Gestion des locaux et du matériel de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.)

2. Code du travail - Livre I : Conventions relatives au travail

- Décision d'agrément des associations et des entreprises de services à la personne (R129-1)
- Rémunération mensuelle minimale - L141-14
- Remboursement aux employeurs de l'allocation complémentaire - R141-6
- Paiement direct de l'allocation complémentaire - R141-8
- Opposition à l'engagement d'apprentis (L117-5)
- Délivrance des agréments aux exploitants des débits de boissons en vu de l'accès des jeune aux formations en alternance -R 211-1
- Paiement de l'allocation complémentaire et engagement de la procédure de remboursement au Trésor - R141-11 et R 141-12
- Liste des personnes habilitées à assister un salarié (articles L122-14 et D122-1 à D122-5)
- Le remboursement des heures de mission des conseillers du salarié (L122-14-15)
- Agrément qualité des associations et entreprises de service aux personnes, après avis du DDASS et du CROSS (Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale) (L129-1 et D129-7 à D129-12)

3. Code du travail - Livre II : Réglementation de travail

- Emploi des enfants dans le spectacle et comme mannequins dans la publicité de mode (L211-7)
 - Autorisation individuelle (alinéas 1 et 3)
 - Agrément des agences de mannequins (alinéas 2 et 3)
- Autorisations de dérogation à la règle du repos dominical délivrées en application des articles L221-6, L221-7 et L221-8-1 dans le cadre de la liste des communes touristiques ou thermales concernées.

4. Code du travail - Livre III : Placement et Emploi

4.1 Fonds national de l'emploi

4.1.1 - Conventions de formation et d'adaptation - L322-1;

4.1.2 - Conventions avec les PME pour l'étude de situation économique de solution de redressement en vue d'éviter des licenciements - L322-3-1;

4.1.3 - Conventions d'allocations temporaires dégressives - conventions d'allocations spéciales - conventions de préretraite progressive - congé de conversion - convention de cellule de reclassement - convention de cessation d'activité de certains travailleurs salariés, articles L 322-4-4, R 322-1, R 322-2, R 322-6, R 322-7, R322-7-2; décret n°85-897 du 22 août 1985, n° 2002-1133 du 5 septembre 2002;

4.1.4 - Aide à l'adaptation des employés aux évolutions de l'emploi (L322-7);

4.1.5 - Conventions de stage d'insertion et de formation à l'emploi -L322-4-1-2°;

4.1.6 - Conventions de chômage partiel (L 322-11 alinéa 1);

4.1.7 - Décision autorisant le versement des allocations de chômage partiel dans le cas d'un "lock-out" de plus de trois jours (L 651-25 et R 351-51-2);

4.1.8 - Conventions d'aide au conseil pour la mise en oeuvre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences- L 322-7 et décret n°2003-681 du 24 juillet 2003;

4.1.9 - Conventions et décisions relatives aux contrats emplois consolidés, contrats emploi solidarité, à la formation complémentaire de ces contrats (articles 322-4-7, L 322-4-8.1, L 322-4-12 dans leur rédaction antérieure à la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale);

4.1.10 - Conventions de mise en oeuvre des contrats d'accompagnement dans l'emploi, L 322-4-7, des contrats initiaive emploi- L 322-4-8, convention de formation et de tutorat, fonds de compensation des emplois ville;

4.1.11 - Décisions de dérogation ramenant pour les contrats d'avenir la durée de la convention entre six et vingt quatre mois- L 322-4-11

4.1.12- Conventions conclues dans le cadre du fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ) (L 322-4-17-1 à L 322-4-17-4 et circulaire DGEFP n° 200509 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes);

4.1.13- Conventonnement des entreprises d'insertion, des entreprises de travail temporaire d'insertion et des associations intermédiaires et des ateliers chantiers d'insertion (L 322-4-16, L322-4-16-2 et L 322-4-16-7), conventions d'aides du Fonds départemental d'insertion (L 322-4-16-5).

4.2 Travailleurs handicapés

4.2.1 - Procédure d'agrément des accords d'entreprise sur l'obligation d'emploi -L322-8-1 et R323-6

4.2.2 - Contrôle de la déclaration annuelle - notification des pénalités - demande d'enquête -L323-8-5, L323-8-6, R323-11

4.2.3 - Aides financières aux entreprises qui emploient des travailleurs handicapés -L119-5, L323-9, R323-116 à R323-119, L323-6

4.2.4 - Subvention d'installation -R323-73, D323-20

4.2.5 - Décisions relatives à l'attribution des primes de fin de stage des personnes handicapées, L 323-16;

4.2.6 - Conventions relatives au complément de rémunération entre les entreprises de travail protégé et l'Etat, relatives à la garantie de ressources-article 32 Loi du 30 juin 1975;

4.2.7- Conventions de mise en oeuvre du programme départemental d'insertion des travailleurs handicapés (circulaire DGEFP n° 97/29 du 24 décembre 1997).

4.3 Main d'oeuvre étrangère

4.3.1 - Délivrance et renouvellement des autorisations de travail pour les étrangers -L341-1 et suivants et décrets d'application

4.4 Travailleurs privés d'emploi

- 4.4.1 - Décisions relatives à l'allocation d'insertion -L351-9
- 4.4.2 - Décisions relatives à l'allocation de solidarité spécifique et d'équivalent retraite -L351-10, L 351-10-1;
- 4.4.3 - Décisions de réduction ou de suppression des droits au revenu de remplacement -L351-17, R351-28, R351-33 et R351-35
- 4.4.4 - Décisions de soumettre les recours gracieux préalables pour avis devant la commission départementale visée à l'article R351
- 4.4.5 - Délivrance de chéquiers conseil -R351-49
- 4.4.6 - Décisions relatives à la privation partielle d'emploi (chômage partiel) L351-25, R351-10 et suivants.
- 5. Code du travail - Livre IV : Groupements professionnels, représentation, participation et intéressement des salariés
 - Procédure d'agrément "Entreprise Solidaire" Article L 443-3.1 et R 443-14 (décret n° 2003-384 du 23 avril 2003).
- 6. Code du travail - Livre V : Conflits du travail
 - Engagement de la procédure de conciliation - L523-1 à L523-6
- 7. Code du travail - Livre VI : Contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail
 - Néant
- 8. Code du travail - Livre VII : Dispositions particulières à certaines professions
 - 8.1 Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile -L721-11
 - 8.2 Fixation du taux horaire minimum de salaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile -L721-12
 - 8.3 Détermination des frais d'atelier pour les travailleurs à domicile -L721-15
- 9. Code du travail - Livre VIII : Dispositions spéciales aux départements d'outre mer
 - Néant
- 10. Code du travail - Livre IX : Formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente
 - 10.1- Délivrance de certificats de formation professionnelle des adultes - circulaire n°68-48 du 31 décembre 1968
- 11. Textes non codifiés
 - 11.1 Aides forfaitaires pour les embauches effectuées dans le cadre de contrats de travail
 - 11.2 Conventions du Fonds national de l'emploi -R322-1-1
 - Actions expérimentales pour la promotion de l'emploi
 - Contrat installation formation artisanale
 - 11.3 Délivrance de récépissés de déclaration d'existence des coopératives de consommation
 - 11.4 Action de défense de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle - circulaire du 7 janvier 1988
 - 11.5 Convention de réduction de la durée du travail - article 39 Loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993, décret n°94-395 du 18 mai 1994, circulaire CDE n) 94-24 du 6 juillet 1994 modifié par la Loi n° 96-502 du 11 juin 1996
 - 11.6 Reconnaissance de la qualité de SCOP - Loi du 19 décembre 1978 - Loi n° 78-763, décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993, décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, décret n° 97-1185 du 19 décembre 1997 - décret n° 97-1186 du 24 décembre 1997, circulaire DRT 98-2 du 9 mars 1998
 - 11.7- Procédure d'agrément des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) (décret n° 2002-241 du 21 février 2002 et circulaire du 18 avril 2002);
 - 11.8- Décisions et conventions relatives à l'aide financière liée à la réduction du temps de travail - Loi n° 98-461 du 13 juin 1998 article 3 , décret n° 98-494 du 22 juin 1998;
 - 11.9-Décisions et conventions relatives à la prise en charge financière par l'Etat de l'appui-conseil aux entreprises mettant à l'étude des questions liées à la réduction du temps de travail - (Loi n° 98-461 du 13 juin 1998 - circulaire ministérielle MES-CAB 980010 du 24 juin 1998 - chapitre III)

11.10 Conventions nouveaux services emplois jeunes - Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 et décret n° 97-954 du 17 octobre 1997 modifié par décret n° 2003-523 du 18 juin 2003

11.11- Conventions pour la mise en oeuvre du "CIVIS association" (décret n° 2003-644 du 11 juillet 2003);

11.12- Procédure agrément "Comité Bassin Emploi (CBE)- décret 2002-790 du 3 Mai 2002 et circulaire DGEFP n° 2004-007 du 16 février 2004);

11.13- Conventions de mise en oeuvre de la VAE (circulaires n° 2003/11 du 2 mai 2003 et n° 2004/002 du 19 janvier 2004.

ARTICLE 2 - Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature pour une partie des matières visées à l'article premier dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de région, préfet de la Gironde, sous le timbre du secrétaire général.

ARTICLE 3 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur des documents écrits, doit être précédée de la mention: " Pour le préfet, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, délégué".

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/04/2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 02/04/2008

**Délégation de signature à Monsieur William MAROIS, Recteur de
l'académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'éducation (article L 421-14) ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, notamment son article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative au lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU le décret du 16 janvier 2004 nommant Monsieur William MAROIS, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2006 modifié donnant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : En qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Enseignement scolaire	"Enseignement scolaire public du premier degré" "Enseignement scolaire public du second degré" "soutien de la politique de l'éducation nationale" "vie de l'élève"
Enseignement supérieur et recherche	"formations supérieures et recherche universitaire"

2°) Répartir les crédits entre les services et Inspection académiques chargées de l'exécution (UO).

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Titre II - en qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivant :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Unités opérationnelles
Enseignement scolaire	"enseignement privé du 1er et second degré" « enseignement scolaire public du second degré » "enseignement scolaire public du 1er degré" « soutien de la politique de l'éducation nationale » « vie de l'élève »	"enseignement scolaire public du second degré" "soutien de la politique de l'éducation nationale" "vie de l'élève"
Enseignement supérieur et recherche	"formation supérieure et recherche universitaire" « vie étudiante » « orientation et pilotage de la recherche »	"vie étudiante" "orientation et pilotage de la recherche"

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Délégation de signature donnée à Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 5 du BOP central du programme 721 "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat" au titre de l'année 2006, intitulé programme 722 "dépenses immobilières de l'Etat" à compter du 1er janvier 2007.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur William MAROIS, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine, à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention "pour le Préfet et par délégation". Un récapitulatif annuel des marchés publics signés sera adressé au Préfet de région.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 5 - Délégation de signature est également donnée à Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine, pour les décisions relatives à :

- la signature, dans le cadre de ses compétences et attributions, des correspondances relatives aux réunions du comité régional de conciliation institué en application de la loi du 31 décembre 1959 ;

- la dispense de l'obtention du diplôme de professeur de danse ;

- l'instruction des demandes d'habilitation des centres de formation aux diplômes d'Etat ;

- la désignation des jurys chargés de l'évaluation des unités de valeur du diplôme de professeur de danses ;

- la validation des résultats dans le livret de formation du candidat ;

- l'attestation selon laquelle les artistes chorégraphiques visés à l'alinéa 3 de l'article 1er de la loi du 10 juillet 1989 bénéficient de plein droit du diplôme d'Etat ;

- la prescription quadriennale ;

- aux commissions régionales - le niveau de la délégation accordée pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision ;

- la délivrance des accusés de réception au nom de l'Etat, le contrôle de légalité et les déférés des actes des lycées autres que ceux qui relèvent de l'action éducatrice soit :

- les actes budgétaires et pièces justificatives

- les actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des conventions et des marchés

- les actes relatifs au fonctionnement des établissements

- la désignation d'office, après avis du comptable du trésor territorialement compétent de l'agent chargé de la reddition des comptes.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 6 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. William MAROIS peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2006 modifié donnant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

ARTICLE 8 - Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine et Monsieur le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02/04/2008

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC

Conférer annexe



Arrêté du 07/04/2008

Délégation de signature à M. Serge LOPEZ, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2006-975 du 1er Août 2006 portant Code des marchés publics ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel de la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité en date du 27 Mars 2008 nommant Monsieur Serge LOPEZ Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine à compter du 31 Mars 2008 ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à Monsieur Serge LOPEZ, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : en qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge LOPEZ, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Travail et Emploi	BOP du Programme 102 "Accès et retour à l'emploi"	A1 : Coordination du service public de l'emploi, indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi A2 : Mise en situation d'emploi des publics fragiles	Titres 6 : Dépenses d'intervention
Travail et Emploi	BOP du Programme 103 "Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi"	A1 : Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi A2 : Accès des actifs à la qualification A3 : Développement de l'emploi	Titres 6 : Dépenses d'intervention
Travail et Emploi	BOP du Programme 111 "Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail"	A1 : Santé et sécurité au travail A2 : Qualité et effectivité du droit du travail A3 : Dialogue social et démocratie sociale A4 : Lutte contre le travail illégal	Titres 6 : Dépenses d'intervention

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Travail et Emploi	BOP du Programme 155 "Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail"	A2 : Gestion du programme "accès et retour à l'emploi" A3 : Gestion du programme "accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi" A4 : Gestion du programme "amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail" A5 : Soutien A6 : Etudes, statistiques, évaluation et recherche Action 7 : Fonds social européen : assistance technique	Titre 2 : Dépenses de personnel Titre 3 : Dépenses de fonctionnement Titre 5 : Dépenses d'investissement

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en œuvre :

- DRTEFP d'Aquitaine,
- DDTEFP de la Dordogne,
- DDTEFP de la Gironde,
- DDTEFP des Landes,
- DDTEFP du Lot et Garonne,
- DDTEFP des Pyrénées Atlantiques.

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à Monsieur Serge LOPEZ, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP national :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Travail et Emploi	BOP du Programme 103 "Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi"	A2 : Accès des actifs à la qualification	Titre 6 : Dépenses d'intervention

BOP régionaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Travail et Emploi	BOP du Programme 102 "Accès et retour à l'emploi"	A1 : Coordination du service public de l'emploi, indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi A2 : Mise en situation d'emploi des publics fragiles	Titres 6 : Dépenses d'intervention
Travail et Emploi	BOP du Programme 103 "Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi"	A1 : Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi A2 : Accès des actifs à la qualification A3 : Développement de l'emploi	Titres 6 : Dépenses d'intervention
Travail et Emploi	BOP du Programme 111 "Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail"	A1 : Santé et sécurité au travail A2 : Qualité et effectivité du droit du travail A3 : Dialogue social et démocratie sociale A4 : Lutte contre le travail illégal	Titres 6 : Dépenses d'intervention

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Travail et Emploi	BOP du Programme 155 "Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail"	A2 : Gestion du programme "accès et retour à l'emploi" A3 : Gestion du programme "accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi" A4 : Gestion du programme "amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail" A5 : Soutien A6 : Etudes, statistiques, évaluation et recherche Action 7 : Fonds social européen : assistance technique	Titre 2 : Dépenses de personnel Titre 3 : Dépenses de fonctionnement Titre 5 : Dépenses d'investissement

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre 5 d'un montant supérieur à 300 000 euros sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre 6 d'un montant supérieur à 150 000 euros sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 5 - En tant que responsable de budget opérationnel de programme, Monsieur Serge LOPEZ adressera au préfet de région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO. Comme responsable d'unité opérationnelle, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 6 - Délégation de signature est également donnée à Monsieur Serge LOPEZ à l'effet de signer les marchés publics pour la commande de travaux, de fournitures courantes ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre 3 des charges budgétaires de l'Etat, d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre 5 et d'un montant inférieur ou égal à 150 000 euros pour le titre 6, ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant de la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au préfet de région.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge LOPEZ, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les courriers du service, à l'exception des courriers aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil Régional, aux Présidents des Conseils Généraux et aux Maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.
- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics (cf article 1er du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 visé ci-dessus)
- les décisions relatives :
 - à l'emploi et la gestion du personnel,
 - à la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
 - à l'organisation et fonctionnement du service,
 - à la prescription quadriennale,
 - aux commissions régionales,
 - aux conventions régionales du FNE,
 - aux conventions régionales du fonds pour l'amélioration des conditions de travail,
 - aux contrats d'objectifs triennaux avec les entreprises adaptées en application de l'article L.323-31 du code du travail,
 - aux conventions d'aide au conseil,
 - aux demandes de rémunération et accords de dérogations adressés à la délégation régionale du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles,
- aux actes relatifs aux activités du service régional de contrôle de la formation professionnelle, notamment :
 - les décisions prévues par l'article L.991-8 du code du travail portant rejet de dépenses et de versement, prises par l'autorité de l'État chargée de la formation professionnelle et résultant des contrôles institués par les articles L.991-1 et L.991-2 du Code du travail,
 - la transmission, s'il y a lieu, à l'administration fiscale des décisions visées au paragraphe précédent,
 - la transmission, s'il y a lieu, aux services de l'État, aux collectivités locales et aux organismes collecteurs des fonds de la formation professionnelle continue des résultats du contrôle pour la partie les concernant,
 - les décisions de refus d'enregistrement de la déclaration d'activité visée à l'article L.920-4 du code du travail ainsi que leur transmission,
 - les décisions d'annulation de l'enregistrement de la déclaration d'activité prévues aux articles L.920-4 et R.921-6 du code du travail ainsi que leur transmission,

- les décisions relatives aux contrôles par sondage et d'opérations du Fonds Social Européen instituées par les règlements (CE) 1260/1999, 438/2001, 1083/2006 et 1828/2006 ainsi que leur transmission aux structures contrôlées,
 - les décisions prévues à l'article L.119-1-1 du code du travail et relatives au contrôle des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage ainsi que leur transmission,
 - les décisions prévues à l'article L.119-1-2 du code du travail et relatives au contrôle des établissements et des organismes gestionnaires de centre de formation d'apprentis ainsi que leur transmission,
 - les arrêtés d'agrément des organismes collecteurs régionaux de la taxe d'apprentissage prévus à l'article L.118-2-4 du code du travail
- aux convocations aux réunions et commissions diverses, exceptées celles que préside le Préfet de Région,
 - à la certification de documents concernant les aides du FSE et les demandes de soldes,
 - aux conventions et décisions attributives de subventions du FSE.

ARTICLE 8 - Monsieur Serge LOPEZ est habilité à :

- entendre les observations verbales présentées par les personnes morales ou physiques ayant fait l'objet d'un contrôle en matière de Fonds Social Européen au sens de l'article 9 susvisé,
- entendre les observations verbales prévues par l'article R.991-4 du code du travail présentées par les personnes morales ou physiques ayant fait l'objet d'un contrôle en application des articles L.991-1 et L.991-2 du code du travail,
- entendre les observations verbales présentées par les personnes morales ou physiques ayant fait l'objet d'une décision de refus d'enregistrement de la déclaration d'activité ou d'annulation de la déclaration d'activité prévue à l'article L.920-4 du code du travail,
- entendre les observations verbales présentées par les organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage ayant fait l'objet d'un contrôle en application de l'article L.119-1-1 du code du travail,
- entendre les observations verbales présentées par les établissements et les organismes gestionnaires de centres de formation d'apprentis ayant fait l'objet d'un contrôle en application de l'article L.119-1-2 du code du travail,
- instruire et se prononcer sur les recours hiérarchiques introduits en application de l'article R. 351-45 du code du travail,
- délivrer aux organismes de formation l'agrément prévu à l'article 8 du décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi,
- établir la liste des organismes de formation habilités à dispenser les formations économiques des membres des Comités d'Entreprises conformément aux dispositions de l'article L.434-10 du code du travail ainsi que la liste des organismes habilités à dispenser les formations à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail prévues aux articles R.236-15 et suivants du code du travail.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 9 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Serge LOPEZ peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 10 - L'arrêté préfectoral du 2 Janvier 2008, donnant délégation de signature à Monsieur Marc DUFAU, Secrétaire général de la DRTEFP, chargé de l'intérim du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine est abrogé.

ARTICLE 11 - Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 07/04/2008

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC

Conférer annexe



ARRETE DU 01.04.2008

**Délégation de signature à Monsieur Guillaume SCHNAPPER,
Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation
professionnelle, en matière d'ordonnancement secondaire**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi organique n°2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifié par la loi organique n°2005.779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98.81 du 11 février 1998 et par la loi n°99.209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

VU le décret n°92.1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80 ;

VU le décret n°92.1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;

VU le décret n°99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 précité ;

VU le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour les budgets (affaires sociales, solidarité nationale, travail, santé emploi, formation professionnelle) ;

VU l'arrêté du 31 juillet 1985 portant désignation d'ordonnateurs secondaires des crédits de formation professionnelle inscrits au budget des services généraux du premier ministre ;

VU l'arrêté des ministres de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité en date du 27 mars 2008 nommant Monsieur Guillaume SCHNAPPER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Gironde à compter du 1^{er} avril 2008 ;

VU la circulaire 92/6 du 26 juin 1992 relative à l'organisation des élections prud'hommales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER- délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume SCHNAPPER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et relevant des programmes suivants :

CONSIDÉRANT accès et retour à l'emploi (programme 102)

CONSIDÉRANT accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (programme 103)

CONSIDÉRANT amélioration de la qualité de l'emploi et du travail (programme 111)

CONSIDÉRANT conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (programme 155).

ARTICLE 2 - la présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

ARTICLE 3 - seront soumis à la signature du préfet tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

- titre 3 (marchés) : 500 000 € HT,
- titre 5 (marchés) : 300 000 € HT,
- titre 6 : 150 000 €.

ARTICLE 4- dans la limite des crédits par action et sous action mis à la disposition du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, seront soumis à l'avis préalable du préfet :

- la programmation des opérations à engager qui lui aura été confiée par le ou les responsables de budget opérationnel dont il dépend,
- le réemploi des crédits rendus disponibles par l'abandon ou la réalisation partielle d'opérations,

ARTICLE 5- l'avis du préfet devra également être recueilli préalablement à tout réemploi conduisant à modifier les enveloppes par action mises à sa disposition.

Le responsable de budget opérationnel concerné sera consulté dans les cas de réemplois conduisant à diminuer ou augmenter la dotation d'une action de plus de 10 %.

Les propositions de réemplois conduisant à un écart supérieur à 20 % par rapport à la dotation initiale d'une action devront recueillir l'accord du responsable de budget opérationnel concerné.

ARTICLE 6- une copie de chaque compte rendu d'utilisation des crédits adressé au responsable de budget opérationnel sera transmise systématiquement au préfet.

ARTICLE 7- demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 8- la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet de la Gironde"

ARTICLE 9 - en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, et dans le respect des arrêtés ministériels de comptabilité susvisés, Monsieur Guillaume SCHNAPPER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, est habilité à déléguer sa signature, sous réserve d'adresser au préfet copie de sa décision.

ARTICLE 10 - l'arrêté préfectoral du 3 mars 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude BARBIER, directeur départemental délégué assurant l'intérim de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

ARTICLE 11 - le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le trésorier payeur général et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} avril 2008

Le Préfet,

Francis IDRAC



ARRETE DU 01.04.2008

**Délégation de signature à Monsieur Guillaume SCHNAPPER, Directeur
départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en ce
qui concerne les marchés de l'Etat**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code des marchés publics et notamment son article 20;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 43, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté des ministres de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité en date du 27 mars 2008 nommant Monsieur Guillaume SCHNAPPER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Gironde à compter du 1^{er} avril 2008 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER- délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume SCHNAPPER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution, pour toutes les affaires dont le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est ordonnateur secondaire délégué. Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sous réserve des seuils fixés en matière d'engagement juridique par l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de sa compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 2 - en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur. Guillaume SCHNAPPER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, est habilité à déléguer sa signature, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet.

ARTICLE 3 - l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Henri MULMANN, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer les marchés de l'Etat, est abrogé.

ARTICLE 4 - le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le trésorier payeur général et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} avril 2008

Le Préfet,

Francis IDRAC



DISTINCTIONS HONORIFIQUES

PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
Bureau du Cabinet

Arrêté du 06/03/2008

Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Lionel SCHMITT

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT la motivation, le courage et le comportement exemplaire dont le caporal SCHMITT a fait preuve le 23 septembre 2007 à LANGOIRAN, en portant secours à une personne s'étant volontairement jetée d'un pont enjambant la Garonne, et dont le corps inanimé dérivait sur le fleuve.

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Lionel SCHMITT, sapeur-pompier professionnel affecté au Centre de Secours de Brive la Gaillarde (19)

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 06/03/2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 06/03/2008

**Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de
dévouement à M. François VIDAL**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT le courage et la détermination dont a fait preuve M. François VIDAL, après avoir aperçu un corps qui dérivait sur la Garonne s'est jeté dans le fleuve pour essayer de le ramener sur la berge,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. François VIDAL,

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 06/03/2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 13/03/2008

**Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de
dévouement à M. Brice LABARBE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT le professionnalisme, le courage et la rapidité d'exécution dont le sergent LABARBE Brice a fait preuve en procédant au sauvetage d'une personne se trouvant dans un appartement au 4ème étage d'un immeuble situé 32, quai Bourgeois à Bordeaux, alors que la cage d'escalier se trouvait être la proie des flammes d'une rare violence, rendant la progression très difficile et tout en gardant le contact verbal pour rassurer la personne qui lançait des appels au secours.

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Brice LABARBE, sapeur-pompier affecté au Centre d'Incendie et de Secours de Langon,

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 13/03/2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 13/03/2008

**Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de
dévouement à M. Gilles CORROTTE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT le courage dont a fait preuve le gendarme Gilles CORROTTE le 8 octobre 2007, se mettre en retrait en appui de son chef, l'individu devenant très menaçant envers le MDL Chef Lefebvre et Carole Castel.

SUR PROPOSITION du Commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Gilles CORROTTE affecté à la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 13/03/2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 13/03/2008

**Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de
dévouement à M. Frédéric ETIENNE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT le professionnalisme, le courage et la rapidité d'exécution dont le caporal ETIENNE Frédéric a fait preuve en procédant au sauvetage d'une personne se trouvant dans un appartement au 4ème étage d'un immeuble situé 32, quai Bourgeois à Bordeaux, alors que la cage d'escalier se trouvait être la proie des flammes d'une rare violence, rendant la progression très difficile et tout en gardant le contact verbal pour rassurer la personne qui lançait des appels au secours.

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Frédéric ETIENNE, sapeur-pompier affecté au Centre d'Incendie et de Secours d'Ornano,

: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 13/03/2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 13/03/2008

**Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de
dévouement à Melle Caroline LUC**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT le professionnalisme, le courage et la rapidité d'exécution dont le sapeur Caroline LUC a fait preuve en procédant au sauvetage d'une personne se trouvant dans un appartement au 4ème étage d'un immeuble situé 32, quai Bourgeois à Bordeaux, alors que la cage d'escalier se trouvait être la proie des flammes d'une rare violence, rendant la progression très difficile et tout en gardant le contact verbal pour rassurer la personne qui lançait des appels au secours.

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Melle Caroline LUC, sapeur-pompier, affectée au Centre d'Incendie et de Secours d'Ornano

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 13/03/2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 13/03/2008

**Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de
dévouement à M. Alain INESTA**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT le professionnalisme, le courage et la rapidité d'exécution dont le Sergent Alain INESTA, a fait preuve en procédant au sauvetage d'une personne se trouvant dans un appartement au 4ème étage d'un immeuble situé 32, quai Bourgeois à Bordeaux, alors que la cage d'escalier se trouvait être la proie des flammes d'une rare violence, rendant la progression très difficile et tout en gardant le contact verbal pour rassurer la personne qui lançait des appels au secours.

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Alain INESTA, sapeur-pompier affecté au Centre d'Incendie et de Secours d'Ornano

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 13/03/2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 13/03/2008

**Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de
dévouement à M. Lionel LEFEBVRE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT le professionnalisme et le courage dont a fait preuve le 8 octobre 2007, le Maréchal des Logis Chef Lionel LEFEBVRE, en portant secours à une femme dont le compagnon en furie l'avait poursuivie jusque devant la brigade de gendarmerie de Blanquefort, en la menaçant de mort avec un pistolet. Le MDL Chef LEFEBVRE a réussi à protéger la jeune femme terrorisée, en pointant son arme sur l'individu qui les menaçait de tirer sur eux.

SUR PROPOSITION du Commandant le Groupement de gendarmerie départementale de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Lionel LEFEBVRE, Maréchal des Logis Chef affecté à la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 13/03/2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 25/03/2008

Désaffectation des biens EPLE Lycée professionnel Baradat de Pau

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83.663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les départements, les régions et l'Etat,

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 concernant la désaffectation des biens des établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n°2008.0373 du 3 mars 2008 de la commission permanente du conseil régional d'Aquitaine,

CONSIDERANT l'avis favorable du recteur de l'académie de Bordeaux,

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Le véhicule du lycée professionnel Baradat à Pau, décrit ci-dessous, est désaffecté :

- CITROEN immatriculé 5458 TF 64.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Bordeaux et le préfet des Pyrénées Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié qu recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 25/03/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général pour les
Affaires Régionales,
Frédéric MAC KAIN



Arrêté du 25/03/2008

Désaffectation des biens EPLE EREA de Trélissac

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83.663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les départements, les régions et l'Etat,

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 concernant la désaffectation des biens des établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n°2008.0139 du 11 février 2008 de la commission permanente du conseil régional d'Aquitaine,

CONSIDERANT l'avis favorable du recteur de l'académie de Bordeaux,

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Le véhicule de l'EREA de Trélissac, décrit ci-dessous, est désaffecté :

- PEUGEOT J7 immatriculé 24D-1057A.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Bordeaux et le préfet de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 25/03/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général pour les
Affaires Régionales,
Frédéric MAC KAIN



Arrêté du 25/03/2008

**Désaffectation des biens EPLE Lycée professionnel Haute-Vue de
Morlaas**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83.663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les départements, les régions et l'Etat,

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 concernant la désaffectation des biens des établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n°2008.0139 du 11 février 2008 de la commission permanente du conseil régional d'Aquitaine,

CONSIDERANT l'avis favorable du recteur de l'académie de Bordeaux,

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Le véhicule du lycée professionnel Haute-Vue à Morlaas, décrit ci-dessous, est désaffecté :

- RENAULT Express immatriculé 7216 VH 64.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Bordeaux et le préfet des Pyrénées Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 25/03/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général pour les
Affaires Régionales,
Frédéric MAC KAIN



Arrêté du 25/03/2008

**Désaffectation des biens EPLE Lycée professionnel Philadelphie de
Gerde à Pessac**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83.663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les départements, les régions et l'Etat,

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 concernant la désaffectation des biens des établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n°2008.0139 du 11 février 2008 de la commission permanente du conseil régional d'Aquitaine,

CONSIDERANT l'avis favorable du recteur de l'académie de Bordeaux,

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Le matériel du lycée professionnel Philadelphie de Gerde à Pessac, décrit dans l'annexe ci-jointe, est désaffecté.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Bordeaux et le préfet de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié qu recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 25/03/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général pour les
Affaires Régionales,
Frédéric MAC KAIN

Conférer annexe



Arrêté du 02/04/2008

**Avenant portant prorogation de la convention constitutive du
Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion
Professionnelle**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'article L 423-1 du Code de l'Education,

VU le décret n° 2001-757 du 28 août 2001 pris en application de l'article L 423-1 du Code de l'Education et relatif aux groupements d'intérêt public constitués entre l'Etat et des personnes morales de droit public ou de droit privé dans le domaine de la formation continue, de la formation et de l'insertion professionnelles,

VU l'arrêté du 28 août 2001 pris en application de l'article 2 du décret n° 2001-757 du 28 août 2001,

VU l'arrêté du 19 juillet 2002 portant approbation de la convention constitutive relative au groupement d'intérêt public dénommé GIP Formation Continue et Insertion Professionnelle d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 14 mars 2008 par le Président du GIP-FCIP d'Aquitaine,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

A R R E T E

ARTICLE 1ER : Est approuvé l'avenant ci-annexé portant prorogation de la convention constitutive du GIP-FCIP d'Aquitaine pour une durée de 6 ans à compter du 20 septembre 2008.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Recteur de l'Académie de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et au journal officiel de la République Française.

Fait à Bordeaux, le 02/04/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
SIRDPC

ARRETE DU 19 mars 2008

**Approbation du Plan Particulier d'Intervention de l'usine FORESA
France SAS à AMBARES-ET-LAGRAVE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris pour application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris pour application de l'article 8 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 8-II du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 4 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,

Vu l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte,

Vu l'étude de dangers

Vu les avis formulés par les services dans le cadre de l'instruction,

Vu l'avis du maire de la commune de AMBARES-ET-LAGRAVE,

Vu l'avis de l'exploitant de l'établissement de FORESA France SAS,

Vu les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public du 7 janvier 2008 au 6 février 2008 inclus,

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Le plan particulier d'intervention pour l'établissement FORESA France SAS à AMBARES-ET-LAGRAVE annexé au présent arrêté est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental,

ARTICLE 2 - Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté,

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur de Cabinet,
Monsieur le Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile,
Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine,
Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique
Monsieur le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Monsieur le Directeur départemental de l'Équipement,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
Monsieur le Maire d'AMBARES-ET-LAGRAVE,
Monsieur le Directeur de l'usine FORESA France SAS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux le, 19 mars 2008

LE PREFET
Francis IDRAC



Arrêté du 03/03/2008

Autorisation administrative de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage SECURITE A VOTRE SERVICE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. EL MENOVAR Jihade (gérant de l'entreprise) en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour l'entreprise :

* dénomination : SECURITE A VOTRE SERVICE

* adresse : 36 avenue Jean Jaurès - 33190 LA REOLE

* nature des activités : Surveillance, gardiennage, sécurité

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'entreprise SECURITE A VOTRE SERVICE sise 36 avenue Jean Jaurès - 33190 LA REOLE, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/03/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 03/03/2008

**Autorisation administrative de fonctionnement de la société de
surveillance et de gardiennage OVERSEA PROTECTION
SECURITE PRIVEE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. TRONCHE Jérôme (gérant de la société) en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

* dénomination : OVERSEA PROTECTION SECURITE PRIVEE

* adresse : 39 chemin Loc du Grand ramon - 33590 GRAYAN et L'HOPITAL

* nature des activités : Surveillance, gardiennage et protection

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La société OVERSEA PROTECTION SECURITE PRIVEE sise 39 chemin Loc du Grand ramon - 33590 GRAYAN et L'HOPITAL, est autorisée à exercer ses activités de surveillance, de gardiennage et de protection à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/03/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 03/03/2008

**Autorisation administrative de fonctionnement de l'entreprise de
surveillance et de gardiennage VWOLF SECURITE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. TASSA Bruno (gérant de l'entreprise) en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour l'entreprise :

- * dénomination : VWOLF SECURITE
- * adresse : 14 rue de la Sableyre - 33980 AUDENGE
- * nature des activités : Gardiennage

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'entreprise VWOLF SECURITE sise 14 rue de la Sableyre - 33980 AUDENGE, est autorisée à exercer ses activités de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/03/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 03/03/2008

**Autorisation administrative de fonctionnement de l'entreprise de
surveillance et de gardiennage BAYRON SECURITE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. DUPONT Bruno (gérant de l'entreprise) en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour l'entreprise :

* dénomination : BAYRON SECURITE

* adresse : 2 rue des Lys Moulin Rigaud - 33990 NAUJAC sur MER

* nature des activités : Surveillance et gardiennage

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - l'entreprise BAYRON SECURITE sise 2 rue des Lys Moulin Rigaud - 33990 NAUJAC sur MER, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/03/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 03/03/2008

**Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement
secondaire de surveillance et de gardiennage GROUP
VALLIANCE SECURITE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par la société d'expertise comptable THOMAS & Associés en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour l'établissement secondaire :

* dénomination : GROUP VALLIANCE SECURITE

* adresse : 11 rue Galin - 33100 BORDEAUX

* nature des activités : Surveillance et gardiennage

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'établissement secondaire GROUP VALLIANCE SECURITE sise 11 rue Galin - 33100 BORDEAUX, est autorisé à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté sous la gérance de Mr BOURHAYEL Soulaïmane.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/03/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 06/03/2008

**Autorisation administrative de fonctionnement de la société de
surveillance et de gardiennage GIRONDE SECURITE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. JORDANA Ludovic et M. SCHANDELER Sébastien (gérants de la société) en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

- * dénomination : GIRONDE SECURITE
- * adresse : 7 rue Maurice Ravel - 33520 BRUGES
- * nature des activités : Sécurité, gardiennage, protection

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La société GIRONDE SECURITE sise 7 rue Maurice Ravel - 33520 BRUGES, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 06/03/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 06/03/2008

**Autorisation administrative de fonctionnement de la société de
surveillance et de gardiennage SURVEILLANCE
INTERVENTION SECURITE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. MLAIKI Skander (gérant de la société) en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

- * dénomination : SURVEILLANCE INTERVENTION SECURITE
- * adresse : 192 avenue des Pyrénées - 33140 VILLENAVE D'ORNON
- * nature des activités : Surveillance et gardiennage

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La société SURVEILLANCE INTERVENTION SECURITE sise 192 avenue des Pyrénées - 33140 VILLENAVE D'ORNON, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 06/03/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 10/03/2008

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée
à l'établissement de sécurité privée A.G.I.S. PROTECTION**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3303103 du 19/11/2003 autorisant la société A.G.I.S. PROTECTION à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

VU l'extrait Kbis de la société en date du 30/01/2008 ;

CONSIDÉRANT que la société a modifié son activité ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral n° 3303103 du 19/11/2003 autorisant la société A.G.I.S. PROTECTION à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10/03/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 12/03/2008

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée
à l'établissement secondaire de sécurité privée ASSISTANCE
INDUSTRIELLE SPECIALISEE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 19/04/1995 autorisant l'établissement secondaire ASSISTANCE INDUSTRIELLE SPECIALISEE à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement principal a fait l'objet d'une liquidation judiciaire et d'un rachat de son activité par la société ANGELIS Multiservices sise 2 rue Nouveau Bercy 94220 CHARENTON LE PONT le 13/03/2006 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 19/04/1995 autorisant l'établissement secondaire ASSISTANCE INDUSTRIELLE SPECIALISEE à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12/03/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté modificatif du 12/03/2008

**Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de
fonctionnement délivrée à la société de surveillance et de
gardiennage 2ALS**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3398026 du 05/08/1998 autorisant la société 2 ALS sise 2 avenue de Verdun 33260 LA TESTE à exercer ses activités de télésurveillance ;

VU l'extrait Kbis du 22 mai 2006 ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de domiciliation ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral n° 3398026 du 05/08/1998 est modifié ainsi :

La société 2ALS sise 108 boulevard Franklin Roosevelt 33800 BORDEAUX, est autorisée à exercer ses activités de télésurveillance.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12/03/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté modificatif du 12/03/2008

**S.A.S. ALL SEASONS HOTEL - Enseigne : All Seasons Bordeaux
Aéroport - 33700 MERIGNAC**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code du Tourisme ;

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992 à l'exception des articles dorénavant codifiés ;

VU le décret n°97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplifications administratives,

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des prestataires de services relevant de la procédure d'habilitation ;

VU l'arrêté Préfectoral du 26 février 2001 attribuant l'habilitation n° HA033010003 à la SNC DGR GRAND OUEST Enseigne : Relais MERCURE 95, avenue J.F. KENNEDY 33700 MERIGNAC représentée par Monsieur Jacques RETHORE, Directeur ;

VU le courrier du 07/02/08 du directeur de la S.A.S. All Seasons Hotel à MERIGNAC informant du changement de directeur et de nom de l'hôtel,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - l'art. 1 de l'arrêté préfectoral du 26/02/01 est modifié comme suit :

L'habilitation n° HA033010003 est délivrée à la : S.A.S. ALL SEASONS HOTEL - ENSEIGNE : ALL SEASONS BORDEAUX AÉROPORT - 95, avenue J.F. KENNEDY 33700 MERIGNAC représentée par Monsieur Rodolphe AVRIL Directeur.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12/03/2008

Pour le Préfet,
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté modificatif du 10.03.2008

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA PRÉVENTION DES RISQUES
PROFESSIONNELS DE LA RÉGION AQUITAINE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2007 portant désignation des membres du comité régional de la prévention des risques professionnels de la région Aquitaine ;
- VU** la demande présentée par Madame le Directeur de l'association régionale Aquitaine de la mutualité sociale agricole en date du 8 février 2008 visant au remplacement de Monsieur Alain RABIER par Madame Madeleine TALAVERA, en tant que membre titulaire du comité régional de la prévention des risques professionnels au titre de la mutualité sociale agricole,
- SUR** **PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} 3 de l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2007 visé ci-dessus est modifié comme suit :

3. Collège des organismes régionaux d'expertise et de prévention :

- *Madame la directrice de la caisse régionale d'assurance maladie (CRAM),*
- *Monsieur le directeur de l'association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT),*
- *Madame Madeleine TALAVERA, Directeur de l'association régionale Aquitaine de la mutualité sociale agricole, (MSA),*
- *Monsieur le directeur du comité régional de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP),*

Le reste est inchangé.

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10 Mars 2008

Le Préfet de région,
Francis IDRAC



Arrêté du 10/03/2008

**Déclaration de cessibilité et autorisation d'acquisition par la
commune de Pessac des parcelles de terrains nécessaires a
l'aménagement de la forêt du Bourgailh**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 11-8 et R 11-28 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2006, déclarant d'utilité publique au profit de la commune de Pessac, les acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la Forêt du Bourgailh ;

VU le plan et l'état parcellaires des terrains dont il s'agit, lesquelles pièces indiquent :

- la superficie des parcelles atteintes ;

- le nom et l'adresse des propriétaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2005 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les parcelles à acquérir, par la Commune de Pessac, pour la réalisation de l'opération précitée ;

VU l'avis de même date informant le public de l'ouverture de l'enquête ;

VU les pièces justifiant l'accomplissement des mesures de publicité de l'avis précité ;

VU les accusés de réception des notifications de dépôt des dossiers d'enquête parcellaire adressées le 28 décembre 2005 à Mme Veuve CARATTI et à la SCI MAGONDY ainsi que le certificat d'affichage de la notification transmise à cette dernière ;

VU le procès-verbal de l'enquête qui s'est déroulée pendant 33 jours du 16 janvier au 17 février 2006, à la Marie de Pessac ;

VU l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 27 avril 2006 ;

VU les extraits cadastraux en date du 26 février 2008 ;

VU les correspondances en date des 16 juillet 2007, 25 janvier et 27 février 2008 de M. le Maire de Pessac, sollicitant l'intervention de l'arrêté de cessibilité pour les parcelles de terrain appartenant à Madame Veuve CARATTI et à la SCI MAGONDY, situées respectivement aux 114 à 130 et 123 Avenue de Beutre à Pessac, aucun accord amiable n'ayant pu intervenir ;

CONSIDERANT que toutes les formalités prescrites par la réglementation en vigueur ont été accomplies ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Sont déclarées cessibles immédiatement, les parcelles de terrain situées :

- 114 à 130 avenue de Beutre, initialement cadastrées CM 192p et CM 2p nouvellement cadastrées CM 291 et CM 293 ;

- 123 avenue de Beutre, cadastrée CE 23.

désignées à l'état parcellaire ci-joint, que la Mairie de Pessac est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vue de la réalisation de l'aménagement de la Forêt de Bourgailh.

ARTICLE 2 : La prise de possession de ces parcelles aura lieu après accomplissement des formalités réglementaires et le paiement ou la consignation des indemnités de dépossession.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Maire de Pessac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10/03/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY

Conférer annexe



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Urbanisme

Arrêté du 21/03/2008

Déclaration d'utilité publique des travaux de création de la zone d'aménagement concerté

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.11-2, L.11-5, L.11-7 et R.11-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du 30 mai 2007 pour laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais a sollicité la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation de la ZAC "Parc d'Aquitaine", créée par délibération du 3 mars 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2007 prescrivant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ci-dessus précité ;

VU les pièces justifiant l'accomplissement des mesures de publicité de l'avis annonçant l'organisation de ladite enquête ;

VU le procès-verbal de l'enquête effectuée à la mairie de St André de Cubzac pendant 23 jours consécutifs du 28 novembre au 20 décembre 2007 ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 2 janvier 2008 ;

VU l'avis favorable du Sous Préfet de Blaye en date du 7 janvier 2008 ;

CONSIDERANT que la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté "Parc d'Aquitaine" au lieu-dit Lande de la Garosse sur le territoire de la commune de St André de Cubzac présente un intérêt public ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER : Sont déclarés d'utilité publique les travaux de réalisation, par la Communauté de Communes du Cubzaguais, de la Zone d'Aménagement Concerté "Parc d'Aquitaine", ainsi que les acquisitions de terrains liées à cette opération, conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 2 - La Communauté de Communes du Cubzaguais est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains susvisés.

ARTICLE 3 - Les expropriations devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de St André de Cubzac.

ARTICLE 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, M. le Sous-Préfet de Blaye, M. le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais et M. le Maire de St André de Cubzac sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21/03/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Urbanisme

Arrêté du 25/03/2008

Mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Biganos

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123-19, L 126-1 R 123-22;

VU le Plan local d'urbanisme de la commune de BIGANOS approuvé le 05 octobre 2004,

VU les arrêtés préfectoraux du 09 août 2007 établissant un périmètre de protection immédiate des forages d'eau potable de Tagon et Tuilerie sur la commune de BIGANOS valant servitude d'utilité publique,

VU la lettre du 10 septembre 2007 demandant au maire de BIGANOS de procéder sous trois mois à la mise à jour du plan local d'urbanisme en y annexant cette nouvelle servitude,

VU la lettre du Maire de BIGANOS du 06 mars 2008 refusant de procéder à cette formalité,

Considérant que la mise à jour du plan local d'urbanisme n'a pas été effectuée pour intégrer la servitude précitée, dans les délais impartis imposés par l'article L.126-1 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de procéder d'office à cette mise à jour,

ARRÊTE

ARTICLE 1- le plan local d'urbanisme de la commune de BIGANOS est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Les périmètres de protection immédiate des forages d'eau potable de Tagon et Tuilerie sur la commune de BIGANOS valant servitude d'utilité publique sont annexés au P.L.U de ladite commune.

ARTICLE 3 - le présent arrêté sera notifié à monsieur le maire de la commune de BIGANOS, qui sera chargé de son exécution.

ARTICLE 4 - le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la gironde et affiché en mairie durant 1 mois.

Fait à Bordeaux, le 25/03/2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 03/04/2008

**Mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de
Soulac Sur Mer**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123-19, L 126-1 R 123-22;

VU le Plan local d'urbanisme de la commune de SOULAC SUR MER approuvé le 21 mai 2007,

VU l'arrêté préfectoral du 09 août 2007 établissant un périmètre de protection immédiate des forages d'eau potable de Dartial et Neyran sur la commune de SOULAC SUR MER valant servitude d'utilité publique,

VU la lettre du 10 septembre 2007 demandant au maire de SOULAC SUR MER de procéder sous trois mois à la mise à jour du plan local d'urbanisme en y annexant cette nouvelle servitude,

Considérant que la mise à jour du plan local d'urbanisme n'a pas été effectuée pour intégrer la servitude précitée,

Considérant qu'il y a lieu de procéder d'office à cette mise à jour,

ARRÊTE

ARTICLE 1- le plan local d'urbanisme de la commune de SOULAC SUR MER est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - les périmètres de protection immédiate des forages d'eau potable de Dartial et Neyran sur la commune de SOULAC SUR MER valant servitude d'utilité publique sont annexés au P.L.U de ladite commune.

ARTICLE 3 - le présent arrêté sera notifié à monsieur le maire de la commune de SOULAC SUR MER, qui sera chargé de son exécution.

ARTICLE 4 - le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la gironde et affiché en mairie durant 1 mois.

Fait à Bordeaux, le 03/04/2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



- ANNEXES -

ANNEXE

<p>LISTE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OU E.P.C.I. MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE</p>

MEMBRES

- DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BASSIN D'ARCACHON SUD-PÔLE ATLANTIQUE (COBAS)
- 44 communautés de communes : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE SAINT LOUBES - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'ARCACHON NORD ATLANTIQUE (COBAN) - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'EYRE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BLAYE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT SAVIN - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CUBZAGUAIS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE - CANTON DE SAINT CIERS SUR GIRONDE - COMMUNAUTE DE COMMUNES CAPTIEUX/GRIGNOLS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX MACARIENS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PODENSAC - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE TARGON - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE VILLANDRAUT - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONSEGURAI - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AUROS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANGON - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PELLEGRUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAUVETERRE DE GUYENNE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLON DE L'ARTOLIE - COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DU MEDOC - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA POINTE DU MEDOC - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS MEDOCAINS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE MEDOC - COMMUNAUTE DE COMMUNES "MEDULLIENNE" - COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON/PUJOLS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ENTRE DEUX MERS OUEST - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA JURIDICTION DE SAINT-EMILION - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRANNAIS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE FRONSAC - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE GUITRES - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIBOURNAIS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LUSSACAI - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COUTRAS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-LIBOURNAIS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE GARONNE - COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC-ESTUAIRE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS PAROUPIAN -

MEMBRES ASSOCIES

REGION AQUITAINE - COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX



**DESAFFECTATION DE MATERIEL
LP PHILADELPHIE DE GERDE
A PESSAC**

- 1 Fraiseuse à commande numérique VERNIER
- 4 Tours VERNIER
- 4 Fraiseuses DUFOUR
- 2 Fraiseuses VERNIER
- 2 Affûteuses VILLAR LASSEUR
- 1 Touret à meuler VILLAR LASSEUR
- 1 Rectifieuse plane SYDERIC



ANNEXE ACTE N° 2008-03-0077- Portant délégation de signature à M. Jacques MERIC, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine

Annexe 1

Commissions, comités ou instances dont la composition, l'organisation et le fonctionnement restent du ressort du préfet de région (cf. art. 9 d)

Dénomination	Domaine concerné
Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural	Economie agricole / monde rural
Commission régionale de produits alimentaires de qualité	Produits de montagne
Commission consultative paritaire régionale des baux ruraux	Structures agricoles
Commission de recours au contrôle des structures des exploitations agricoles	Economie agricole / installation
Organisations syndicales agricoles pouvant siéger dans certaines commissions ou organismes régionaux	Economie agricole, enseignement technique agricole...
Commission régionale de la forêt et des produits forestiers	Forêt
Comité régional de l'enseignement agricole	Enseignement et formation professionnelle agricoles
Groupe régional d'action contre les pollutions des eaux par les produits sanitaires	Protection des végétaux
Conseil de bassin viticole « Bordeaux-Aquitaine »	Viticulture



Annexe délégation signature Recteur académie

COMMISSIONS	NIVEAU DE DELEGATION			
	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
Conseil de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux		x	x	x
Commission de concertation		x	x	x
Conseil d'administration du Centre régional de documentation pédagogique	x	x	x	x
Conseil d'administration du CROUS	x	x	x	x
Commission d'appel de bourses dans les différents ordres d'enseignement	x	x	x	x
Commission d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux	x	x	x	x



Annexe délégation signature DRTEFP

COMMISSIONS	NIVEAU DE DELEGATION			
	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle		x		x
Comité de pilotage régional Obj 3		x		
Commission technique spécialisée Obj 3		x		x



ANNEXE ACTE N° 2008-03-0065- Déclaration de cessibilité et autorisation d'acquisition par la commune de Pessac
des parcelles de terrains nécessaires à l'aménagement de la forêt du Bourgailh

Etat Parcellaire

**Acquisition de parcelles nécessaires à l'aménagement de la Forêt du
Bourgailh sur la commune de Pessac**

Indications cadastrales		Adresse ou Lieu-dit	Nature	Surface Totale en m ²	Emprise			Propriétaires réels ou présumés tels
Section	N°				P ou T	Surface en m ²	N° cadastre	
CE	23	123 Avenue de Beutre	Taillis	23 749	T	23 749	CE n° 23	SCI Pessac MAGONDY ayant son siège social Avenue de l'Océan au Cap Ferret, constituée pour une durée de 99 ans à compter du 12 mars 1957 et dont le gérant M. Brice MAUREL est porté disparu.
CM	291	114 à 130 Avenue de Beutre	Lande	7 123	T	7 123	CM 291	Mme MARCILLAS Jeanne Mauricette Simonne Veuve de M. Armand CARATTI, née le 2 août 1927 à Mérignac (33), SP, domiciliée 114 avenue de Beutre 33600 PESSAC.
CM	293	„	Lande	4 853	T	4 853	CM 293	„

